

## Rapport de CLECT 2023

Présentation en conseil municipal du 22 juin 2023

# Présentation du rapport de CLECT 2023

- **Suite aux différents transferts de compétences opérés dans le cadre de la revision statutaire de décembre 2022** (entérinée par arrêté préfectoral de mars 2023), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération a analysé les charges transférées à l'EPCI, et a approuvé le present rapport le 1er juin 2023.
- **Suite à l'adoption du rapport par la CLECT, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer formellement.** Le rapport de la CLECT sera considéré comme adopté dès lors qu'une majorité qualifiée de communes se sera prononcée favorablement sur celui-ci.
- **Concernant la commune d'Annonay, le present rapport de CLECT concerne deux champs de compétences transférés:**
  - 1) L'enseignement musical diplômant (certifiant).
  - 2) Le soutien aux associations de prevention spécialisée.

# 1) L'enseignement musical diplômant

- Le volume des charges transférées à la communauté d'agglomération au titre de la compétence « enseignement musical diplômant » est le suivant:

Postes de dépenses	Coût (CA 2022)
Masse salariale du conservatoire d'Annonay	560.430 €
Dépenses de fonctionnement du conservatoire d'Annonay	6.542 €
Masse salariale des antennes AMD du territoire	467.177 €
Dépenses de fonctionnement antennes AMD	22.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.056.149 €</b>

- Il est à noter que les charges ne comprennent pas l'aspect bâtementaire: l'entretien et la maintenance des bâtiments demeurent charges des communes, qui les mettent à disposition de la communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence.
- Ne sont pas intégrées dans ces dépenses celles relatives aux interventions en milieu scolaire, objet d'un service commun avec refacturation des dépenses aux communes.

# 1) L'enseignement musical diplômant

- Focus sur les charges transférées par la commune d'Annonay, et le reste à charge pour l'Agglo, qui permet le calcul de la reprise sur attribution de compensation:

<b>Dépenses transférées</b>	<b>566.972 €</b>
Recettes usagers	55.589 €
Recettes autres (subvention projets)	26.604 €
<b>Reste à charge</b>	<b>484.779 €</b>

- Il est à noter que le volume des dépenses liées aux interventions en milieu scolaire est estimé à 110.000 euros. Le coût total du conservatoire (IMS / enseignement musical / frais bâtimentaires, pour 47.000 euros), était ainsi de l'ordre de 724.000 euros en 2022.
- En parallèle, les charges transférées depuis les antennes AMD (bâtiment / IMS / enseignement musical) sont estimées à 605.000 euros en 2022.

# 1) L'enseignement musical diplômant

- Proposition de la CLECT concernant les reprises sur attributions de compensation de la commune d'Annonay pour financer le transfert de la compétence « enseignement musical diplômant »:
  - **161.593 euros en 2023**, pour le financement de la compétence du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.
  - **484.779 euros en 2024**, pour le financement de la compétence en année pleine.

## 2) Le soutien aux associations de prévention spécialisée

➤ Cette compétence se traduit uniquement par la subvention versée par la commune d'Annonay à l'association ADSEA (association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte), pour un montant de 10.000 euros ces trois dernières années.

### ➤ Proposition de la CLECT

Application du droit commun dès 2023, prise de compétence accompagnée par une reprise sur l'attribution de compensation de la ville d'Annonay de 10.000 euros.